



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

11 juin 2021

Questions-réponses

La Promo 16-18

1. Quelle est la place de la Promo 16-18 dans le cadre de l'obligation de formation ?

La Promo 16-18 est un outil d'inclusion sociale et professionnelle innovant, à destination des jeunes encore mineurs ne respectant pas l'obligation de formation inscrite dans la loi pour une école de la confiance et mis en place dans le cadre du plan #1jeune1solution.

Cet outil répond au respect de l'obligation de formation des 16-18 ans, dans une logique de parcours et de mobilisation du jeune vers une solution pérenne.

Il participe, en complément des dispositifs déjà existants, à la lutte contre le décrochage scolaire. Afin de garantir au jeune la continuité du respect de son obligation de formation à l'issue de sa mobilisation dans la Promo 16-18, il est nécessaire qu'à la fin du parcours de près de 4 mois, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), en lien avec la mission locale référente, prépare la sortie du jeune afin d'éviter toute rupture de parcours.

2. Qui peut bénéficier de la Promo 16-18 ?

La Promo 16-18 peut bénéficier à tous les jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, non scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ni en apprentissage.

Ainsi dès lors qu'ils ne sont ni en scolarité, ni en formation, ni en emploi, ni en apprentissage, les jeunes suivis par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être accompagnés par la Promo 16-18.

3. Comment en bénéficier ?

La Promo 16-18 est mise en œuvre par l'AFPA. Quel que soit le partenaire de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs par lequel le jeune est orienté, le référent AFPA assure le relais avec la mission locale.

Les interlocuteurs privilégiés des jeunes pour en bénéficier sont les missions locales et les centres d'information et d'orientation (CIO) qui peuvent les orienter vers ce dispositif lorsqu'il constitue une réponse adaptée à leur situation et à leurs aspirations.

4. Comment la prescription est-elle réalisée ?

Afin de faciliter la prescription et le suivi des jeunes bénéficiant de la Promo 16-18, l'AFPA a déployé la plateforme « PANDA ». Même si son utilisation relève d'une décision d'organisation régionale co-élaborée par l'association régionale des missions locales et la direction régionale de l'AFPA, cette plateforme est à privilégier dans la mesure du possible.

Une fiche de prescription est également disponible pour permettre aux missions locales et aux CIO qui orientent des jeunes vers l'AFPA de disposer d'un outil partagé.

Tout jeune repéré par l'AFPA comme ne respectant pas son obligation de formation est dirigé vers la mission locale de référence. Afin de sécuriser le parcours d'accompagnement du jeune et le lien AFPA-mission locale, une fiche de liaison doit être établie entre les deux opérateurs. Il s'agit de s'assurer que le centre AFPA est bien informé du passage de relais, et que la mission locale puisse rediriger le jeune vers La Promo 16-18 après la réalisation d'un premier entretien, et l'inscription éventuelle en PACEA.

5. Quel est le contenu de la Promo 16-18 ?

La Promo 16-18 est pour son bénéficiaire un sas de construction de projets, de découverte des métiers et d'accompagnement.

Le programme se conçoit en 4 temps d'une durée totale de 13 semaines maximum :

- L'ENGAGEMENT (1 semaine)

L'engagement de chaque jeune et de ses parents ou représentant légal se formalise après une semaine dans le Village AFPA le plus proche de leur résidence.

L'objectif de cette semaine est de leur donner le goût de se lancer dans un programme atypique et d'assurer la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises. Un référent principal de parcours est alors identifié pour chaque jeune.

- LA CONSTRUCTION PHASE 1 (2 semaines)

Cette phase se déroule dans le centre AFPA de proximité, l'objectif est de donner la possibilité aux jeunes de se recentrer et de partager de nouvelles expériences avec d'autres jeunes. La relation de confiance avec l'équipe pédagogique se structure et permet d'investiguer des pistes d'orientation non explorées jusqu'alors.

Au terme de ces 3 semaines, une période d'initiation à la mobilité de 2 semaines se déroule soit dans le Village AFPA de proximité, soit dans un Village Initiatives Jeunesse (4 en France) – sur volontariat, et quand le séjour en centre initiatives jeunesse se confirme, il se déroule sur une semaine après la première semaine d'initiation à la mobilité.

Elle permet au jeune de :

- développer son sentiment d'appartenance à un nouveau collectif
- découvrir d'un nouveau territoire s'il le souhaite
- prendre conscience de sa capacité à faire des choix et à agir

- LA CONSTRUCTION PHASE 2 (6 semaines)

Pendant cette phase le jeune est accueilli dans un Village AFPA de proximité, choisi en fonction de l'intérêt pour les métiers qui y sont préparés. Lors de cette étape déterminante pour la suite de leur parcours, les jeunes réalisent ensemble un « chantier solidaire » utile à la collectivité, participent à des activités culturelles et sportives, développent leurs compétences de base et numériques, apprennent à utiliser leurs droits, et découvrent les métiers qui les intéressent. A l'issue de cette phase, ils ont identifié leur objectif, acquis la confiance et l'autonomie nécessaires pour concrétiser leur projet.

Pour favoriser l'émergence de projet chez les jeunes, l'AFPA leur propose d'être accueillis dans un Village AFPA n'importe où en France pour découvrir des métiers rares, émergents ou en tension pour lesquels l'AFPA et/ou ses partenaires disposent de plateaux techniques spécifiques. Ainsi, les jeunes peuvent découvrir le métier de scaphandrier à Lorient, de restaurateur de mobilier d'art à Chartres, d'aménageur de sous-marins à Cherbourg, de chaudronnier aéronautique à Toulouse, de monteur aéro-souterrains à Saint-Etienne, de conducteur de grue à Egletons ou de réparateur en horlogerie à Besançon et bien d'autres encore au sein de partenaires centres de formation d'apprentis (CFA) notamment ou dans les manufactures collaboratives des Villages AFPA.

- LA PREPARATION DE LA SUITE (au maximum 2 semaines) :

Avec ses partenaires, l'AFPA offre l'ensemble des opportunités qu'ils peuvent saisir pour faciliter leur insertion. Coaché par son référent, le jeune réalise les différentes démarches nécessaires pour accéder à une formation, à un emploi, un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement de type Ecoles de la 2^{ème} Chance ou EPIDE.

En lien avec les missions locales et pendant une durée de 6 mois suivant la sortie du programme, l'AFPA continuera d'aller à la rencontre des jeunes qui n'ont pas trouvé de solution immédiate pour les soutenir et les amener à dépasser les obstacles qu'ils rencontrent encore.

Quelles sont les modalités et les centres d'hébergement AFPA disponibles aujourd'hui pour un jeune entrant dans la Promo 16-18 ?

Le programme ne prévoit pas la possibilité d'un service d'hébergement sur l'intégralité du parcours. Ce service a vocation à couvrir uniquement la semaine en village initiatives jeunesse ainsi que des immersions courtes sur des centres proposant des découvertes de métiers spécifiques.

6. Comment la Promo 16-18 s'articule-t-elle avec d'autres dispositifs d'accompagnement et d'insertion des jeunes ?

La Promo 16-18 constitue un sas de remobilisation permettant la découverte des métiers et la construction de projets professionnels. La Promo 16-18 se situe généralement en amont de tout dispositif d'accompagnement, de

retour en formation, ou d'accès à l'emploi. Elle peut être mobilisée par exemple avant une entrée en Garantie jeunes, en prépa-apprentissage ou en apprentissage, en formation (continue ou un retour en formation initiale) ou dans un autre programme d'accompagnement.

7. Faut-il entrer en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avant d'entrer en Promo 16-18 ?

S'il ne s'agit pas d'une condition nécessaire, l'ouverture d'un PACEA en amont est encouragée. La Promo 16-18 constitue en effet une offre de service mobilisable au cours d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Une entrée préalable dans un PACEA permet notamment à la mission locale de mobiliser, le cas échéant, l'allocation PACEA au profit du jeune concerné pour ses frais de déplacement par exemple, frais non pris en charge dans le cadre du programme la Promo 16-18.

De plus, l'inscription préalable en PACEA permet de prolonger à l'issue du parcours le lien établi entre le conseiller de la mission locale, le jeune et le conseiller AFPA au cours du programme dans le centre AFPA, et matérialisé à l'issue de celui-ci par un rendez-vous tripartite pour faire un bilan. Par la suite, le jeune continuera ainsi d'être suivi dans le cadre de son PACEA.

8. Un jeune en Garantie jeunes peut-il entrer en Promo 16-18 ?

Il est préconisé que la Promo 16-18 constitue préférentiellement une phase en amont de la Garantie jeunes. Toutefois, il est possible, pour un jeune déjà engagé en parcours Garantie jeunes, qui a finalisé la phase collective, et dont le projet ou les besoins correspondent à l'offre pédagogique de la Promo 16-18, d'être orienté vers ce programme. Les modalités du parcours Garantie Jeunes sont alors maintenues pendant son parcours en Promo 16-18.

9. Est-il possible de mobiliser des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) pendant la Promo 16-18 ?

Dans le cadre du déroulement du parcours d'accompagnement de la Promo 16-18, la réalisation de PMSMP pour compléter le parcours peut revêtir un fort intérêt pour certains jeunes. Dans ce cas, le référent de l'AFPA contacte la mission locale pour étudier ensemble les possibilités de mise en œuvre de cette PMSMP.

10. Une rémunération est-elle associée à La Promo 16-18 ?

Les jeunes engagés dans la Promo 16-18 ne bénéficient pas d'une rémunération dédiée. Pour les jeunes bénéficiaires de la Promo 16-18 et par ailleurs signataires du PACEA, le conseiller de mission locale peut octroyer le bénéfice de l'allocation PACEA au jeune pour financer ses frais de déplacements ou autres besoins.

L'attribution d'une aide reste de la responsabilité du conseiller de mission locale et doit s'envisager dans le cadre d'un dialogue entre le jeune, le référent de la Promo 16-18 et le conseiller de la mission locale.